



Changement de mandataire pendant un bail

Par **frck25**, le **06/09/2015** à **10:15**

BonjourrrnrnPassant par une agence pour louer mon bien immobilier,je voudrais savoir si il est possible de passer par une autre agence pour continuer le mandat en cour?rrnrnA savoir que le bail à été signé le 01/03/2014 pour un durée de 3ans et renouvelable tous les ans ensuite.rnrnEn vous remerciant d'avance.rnrnCordialement

Par **moisse**, le **06/09/2015** à **10:41**

Bonjour,rnVous semblez mélanger 2 contrats distincts:rn* le bail qui vous lie avec un locatairern* le contrat de mandat qui vous lie avec un agent immobilier.rnVous pouvez dénoncer ce dernier dans les formes et délais prévus dans la convention.rnEt aviser aussi votre locataire d'avoir à changer, le cas échéant, la domiciliation du paiement des loyers et charges.

Par **frck25**, le **06/09/2015** à **14:05**

Bonjour, merci pour cette réponsernrnPour ma part j'ai signé uniquement 1 contrat entre l'agence le locataire et moi même propriétaire, ce que j'aimerais c'est savoir si je peux changer d'agence en gardant les même locataires avec les même loyers. rnrnCordialement

Par **moisse**, le **06/09/2015** à **15:12**

Vous ne voulez pas que je répète la réponse plusieurs fois ?
Le document que vous affirmez avoir signé n'existe pas.
Vous avez signé un mandat avec l'agence, dans le cas contraire elle ne serait pas intervenue dans la recherche de locataires et la rédaction d'un bail.

Par **frck25**, le **06/09/2015** à **21:34**

bonsoir
Ma question, comme ayant signé ce mandat avec l'agence puis je changer d'agence en cour de ce mandat??? uniquement ce que je veux savoir

Par **Lag0**, le **07/09/2015** à **08:06**

Bonjour,
Qu'appellez-vous "en cour de ce mandat" ?
Vous avez signé un mandat qui vous engage, pour le résilier il y a des conditions à vérifier dans le contrat (date de résiliation, préavis, etc.).
Avant de pouvoir changer de mandataire, il faut déjà pouvoir résilier le mandat actuel...

Par **moisse**, le **07/09/2015** à **09:02**

Bonjour,
[citation] puis je changer d'agence en cour de ce mandat??? uniquement ce que je veux savoir
[/citation]
Franchement c'est décourageant.
J'ai écrit ceci: "Vous pouvez dénoncer ce dernier dans les formes et délais prévus dans la convention. Et aviser aussi votre locataire d'avoir à changer, le cas échéant, la domiciliation du paiement des loyers et charges."
Si vous pensez que ma réponse confirmée par @lag0 est farfelue, prenez votre chéquier et consultez un avocat.